

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-  
Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2024/090**

**désignant un membre du jury de l'examen de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup>  
classe par voie d'avancement de grade**

**Le Président,**

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-002 en date du 04 janvier 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le membre du jury qui participera à la conférence nationale de choix de sujets de l'examen concerné,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Eric MUNOS, Directeur Général Adjoint des Services à la mairie du Cannel, est désigné pour représenter le jury de l'examen susvisé à la conférence de choix sujets du 16 mai 2024.

L'arrêté de composition du jury sera pris ultérieurement.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 16 mai 2024



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI  
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.